

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2012

MM J. CLOES et J. CLIGNET, Conseillers communaux, sont absents et excusés
L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mlle D. BRAUWERS, Conseiller communal, revenant sur le point n° 2 de l'ordre du jour (compte communal 2011) et plus précisément sur ses questions portant sur le rapport d'activités (Echevinat des Classes moyennes) ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine des Classes moyennes, absente à la séance du Conseil communal du 26.04.2012, répondant aux questions posées ;

Entendu M. le Bourgmestre déclarant que cette intervention en figurera pas dans le procès-verbal du 26.04.2012 ;

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (Mlle A. POLMANS, Echevine, et M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, parce qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 26.04.2012.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier daté du 20.04.2012, réceptionné le 24.04.2012 émanant du S.P.F. Intérieur par lequel M. A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional établi le 17.04.2012 et relatif à la situation de caisse en date du 13.04.2012 ;
- du courrier du Service Public de Wallonie, Département du réseau de Liège, Direction des routes de Liège, daté du 25.04.2012, réceptionné le 24.04.2012, par lequel M. D. VERLAINE, Ingénieur en chef – Directeur des Ponts et Chaussées ff, informe que la Police a participé à la réunion concernant la signalisation dans le cadre de la reconstruction du pont rue Gros-Pré à NEUFCHÂTEAU et a donc géré le problème de signalisation ; que toutes les remarques formulées en réunion ont été prises en considération ; demande de lui communiquer les éventuelles corrections ; précise que le délai de chantier a été réduit au strict nécessaire ;
- du courrier de La Noria daté du 17.04.2012, réceptionné le 07.05.2012, par lequel Mme Lissia MAUER, Directrice, transmet les mouvements financiers de La Noria pour l'année 2011 ;
- du courrier du Parlement wallon daté du 03.05.2012, réceptionné le 09.05.2012, par lequel M. Patrick DUPRIEZ, Président, accuse réception de la délibération du Conseil communal concernant la motion relative au rapport « Laplace » sur l'avenir de la sidérurgie liégeoise et informe que cette motion sera communiquée lors de la prochaine séance plénière du Parlement puis envoyée à la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles ;
- du courrier du Collège provincial de Liège du 10.05.2012, reçu en date du 10.05.2012, décidant le déplacement du sentier n° 14 tel que défini au plan dressé le 20.12.2011 par l'Architecte F. MARTIN et complété par celui dressé le 20.04.2012 par le Géomètre-expert F. MARECHAL, tel que proposé par le Conseil communal en date du 29.03.2012.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, revient sur le courrier du S.P.W. – Direction des Routes de Liège – du 25.04.2012 relatif à la signalisation dans le cadre de la reconstruction du pont rue Gros-Pré à NEUFCHÂTEAU ; il réaffirme que la déviation n'a pas du tout été bien « pensée » ; il regrette qu'aucun procès-verbal n'ait été rédigé suite à la réunion à laquelle la Police a participé ; il estime que la circulation routière devrait être gérée par un représentant des autorités communales.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

➤ 17.04.2012 (n° 34/12) :

suite à l'organisation d'un cortège d'une quinzaine de chars sillonnant toutes les rues de WARSAGE le 27.05.2012 :

- mettant en sens unique la circulation rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU le 27.05.2012 entre 10h et 13h, le sens autorisé allant du centre du village vers la RN 608 ;
- mettant en sens unique la circulation rue Heydt, Chemin du Bois du Roi et rue Thier Saive à WARSAGE le 27.05.2012 entre 10h et 15h, le sens autorisé allant de la Heydt vers la rue Thier Saive ;
- limitant la circulation à 30 km/h le 27.05.2012 entre 13h et 21h dans toutes les rues empruntées par le cortège, à savoir : Heydt, Chemin du Bois du Roi, Thier Saive, Bassetrée, rue Joseph Muller, Chemin de l'Andelaine, Chemin de l'Étang, rue Craesborn, Place du Centenaire, rue Albert Dekkers, rue Maillère, rue Louis Schmetz, Haustrée, Avenue des Prisonniers, Bassetrée et rue des Combattants ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule le 27.05.2012 entre 13h et 21h, 50 mètres de part et d'autre du carrefour Thier Saive – rue de la Gare, Bassetrée, rue Joseph Muller devant « Les Garnisseurs réunis », 50 mètres de part et d'autre du carrefour Chemin de l'Andelaine – Chemin de l'Étang, 50 mètres de part et d'autre du carrefour Chemin de l'Étang – rue Craesborn, 50 mètres de la rue Craesborn à partir de la rue Joseph Muller, 50 mètres de part et d'autre du carrefour rue Albert Dekkers – Maillère, Maillère, rue Louis Schmetz, Haustrée, Avenue des Prisonniers et dans le rond-point allant de la rue Bassetrée à la rue des Combattants ;
- interdisant la circulation à tout véhicule le 27.05.2012 entre 13h et 21h rue de la Gare à WARSAGE.

➤ 17.04.2012 (n° 35/12) :

suite à la réalisation de travaux d'aménagement d'égouttage par l'entreprise THOMASSEN Voie du Thier à FENEUR du 20.04.2012 au 20.06.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/h Voie du Thier à FENEUR du 20.04.2012 au 20.06.2012 et la soumettant au passage alternatif ;

➤ 24.04.2012 (n° 36/12) :

suite l'organisation d'une brocante le 06.05.2012 à MORTROUX :

- réservant une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;
- interdisant le 06.05.2012 de 4h à 19h la circulation, excepté véhicules de secours, dans les rues suivantes : Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;
- interdisant tout emplacement aux brocanteurs le 06.05.2012 entre 4h et 19h rue de Val Dieux, Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;
- limitant la vitesse à 30 km/h Chaussée des Wallons de la rue Al'Kreux jusqu'à 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;
- mettant en sens unique le Val de la Berwinne entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
- mettant en sens unique la rue Nelhain, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;
- interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN627 entre Al'Kreux et rue de Val Dieu ; rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et la rue du Vicinal, rue du Vicinal entre la rue de Val Dieu et Fêchereux et des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Dainte Lucie ;

➤ 24.04.2012 (n° 37/12) :

suite à l'organisation d'une fancy-fair à l'école communale de MORTROUX le 02.06.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/h le 02.06.2012 entre 11h et 23h rue de Cruxhain et Clos du Grand Sart à MORTROUX sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Cruxhain ;
- 24.04.2012 (n° 38/12) :
suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 28.04.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage, le 28.04.2012 entre 9h et 11h15' ;
- 24.04.2012 (n° 39/12) :
suite à la demande des organisateurs du Feu de la St-Jean à BERNEAU de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps :
- décidant pour la période du 23.06.2012 à 16h au dimanche 24.06.2012 à 8h :
- * que la zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère ;
- * que la sécurité sur le site sera assurée par une société de sécurité agréée ;
- * que les accès à la zone se situent au carrefour rue des Trixhes – rue du Viaduc, au carrefour rue Bruyère – rue de Maestricht, au carrefour rue des Trixhes – rue de Maestricht n° 29, et au carrefour rue des Trixhes – rue de Maestricht n° 35 ; que ceux-ci seront clairement délimités par des barrières avec présence obligatoire d'un ou de deux membres de la société agréée durant toute la durée de la manifestation ;
- * que la circulation sera interdite à tout véhicule dans la zone du site, excepté riverains, camion laitier et véhicules de secours ;
- * que le stationnement sera interdit à tout véhicule dans la zone du site.
- 24.04.2012 (n° 40/12) :
suite aux célébrations de plusieurs mariages à l'Administration communale le 12.05.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :
- interdisant le stationnement à tout véhicule le 12.05.2012 entre 9h15' et 15h rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules présents pour les mariages ;
- 24.04.2012 (n° 41/12) :
suite à l'organisation d'une marche par l'école communale de NEUFCHÂTEAU le 05.05.2012 à NEUFCHÂTEAU :
- limitant à 30 km/h la circulation le 05.05.2012 entre 8h et 20h rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU ;
- 24.04.2012 (n° 42/12) :
suite à un déménagement le 08.05.2012 pour lequel un emplacement de stationnement suffisant est nécessaire pour un camion de déménagement devant le n° 14 et n° 16 de la rue Henri Francotte et devant le n° 2 du Clos de la Chinstrée à DALHEM :
- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté le camion de déménagement, le 08.05.2012 entre 10h et 18h devant les n° 14 et n° 16 de la rue Henri Francotte et devant le n° 2 du Clos de la Chinstrée à DALHEM ;
- 09.05.2012 (n° 43/12) :
suite à la célébration d'un mariage à BERNEAU le 11.08.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :
- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté ceux du mariage, le 11.08.2012 entre 8h et 13h rue de Maestricht à BERNEAU côté impair entre les n° 3 et n° 13 ;
- 09.05.2012 (n° 44/12) :
suite à la demande des organisateurs de la fête à la Vile Cinse à BERNEAU les 11, 12, 13 et 14.05.2012 de pouvoir disposer d'une partie de la rue des Trixhes pour organiser leurs festivités :
- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté riverains et véhicules de secours, dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht à BERNEAU du vendredi 11.05.2012 à 18h au lundi 14.05.2012 à 19h ;

➤ 09.05.2012 (n° 45/12) :

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale le 19.05.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 19.05.2012 entre 13h et 15h rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules présents pour les mariages ;

➤ 09.05.2012 (n° 46/12) :

suite à l'organisation d'une balade moto « Opération Aline » à WARSAGE le 03.06.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule le dimanche 03.06.2012 entre 9h et 17h dans la rue des Combattants à WARSAGE, excepté riverains et véhicules de secours ;

➤ 09.05.2012 (n° 47/12) :

suite à l'organisation d'un cortège d'une quinzaine de chars sillonnant toutes les rues de WARSAGE le 27.05.2012 :

- mettant en sens unique la circulation rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU le 27.05.2012 entre 10h et 13h, le sens autorisé allant du centre du village vers la RN 608 ;

- mettant en sens unique la circulation rue Heydt, Chemin du Bois du Roi et rue Thier Saive à WARSAGE le 27.05.2012 entre 10h et 15h, le sens autorisé allant de la Heydt vers la rue Thier Saive ;

- mettant en circulation locale la rue des Combattants ldu 25.05.2012 au 28.05.2012 ;

- mettant en circulation locale la Heydt, le Chemin du Bois du Roi et la rue Thier Saive le 27.05.2012 entre 10h et 15h

- limitant la circulation à 30 km/h le 27.05.2012 entre 13h et 21h dans toutes les rues empruntées par le cortège, à savoir : Heydt, Chemin du Bois du Roi, Thier Saive, Bassetrée, rue Joseph Muller, Chemin de l'Andelaine, Chemin de l'Etang, rue Craesborn, Place du Centenaire, rue Albert Dekkers, rue Maillère, rue Louis Schmetz, Haustrée, Avenue des Prisonniers, Bassetrée et rue des Combattants ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur la Place du Centenaire Flechet le 27.05.2012 entre 10h et 18h30' ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 27.05.2012 entre 13h et 21h, 50 mètres de part et d'autre du carrefour Thier Saive – rue de la Gare, Bassetrée, rue des Combattants du n° 9 au n° 19, rue Joseph Muller devant « Les Garnisseurs réunis », 50 mètres de part et d'autre du carrefour Chemin de l'Andelaine – Chemin de l'Etang, 50 mètres de part et d'autre du carrefour Chemin de l'Etang – rue Craesborn, 50 mètres de la rue Craesborn à partir de la rue Joseph Muller, 50 mètres de part et d'autre du carrefour rue Albert Dekkers – Maillère, Maillère, rue Louis Schmetz, Haustrée, Avenue des Prisonniers et dans le rond-point allant de la rue Bassetrée à la rue des Combattants ;

- interdisant la circulation à tout véhicule le 27.05.2012 entre 13h et 21h rue de la Gare à WARSAGE.

➤ 09.05.2012 (n° 48/12) :

suite à l'organisation d'un balade avec la Maison de la Charité à DALHEM le 27.05.2012 pour laquelle le lieu de rassemblement est situé au n° 66 de la rue Henri Francotte :

- limitant à 30 km/h la circulation sur 150 mètres de part et d'autre du n° 66 de la rue Henri Francotte à DALHEM le 27.05.2012 entre 8h et 20h ;

➤ 09.05.2012 (n° 49/12) :

suite à de nombreux véhicules chargés de l'entretien des voiries devant sortir à toute heure du jour et de la nuit de leur hangar situé rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la rue Craesborn sur 25 mètres de part et d'autre de l'entrée de la S.A. Sotraphenix sise rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE à partir du 01.05.2012 jusqu'au 31.10.2012 ;

➤ 15.05.2012 (n° 50/12) :

suite à l'organisation d'un rallye équestre par le « Cercle Equestre La Croix » le 01.07.2012 traversant la N608 à WARSAGE :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 150 mètres de part et d'autre du carrefour entre le Sart et la N608 à WARSAGE le 01.07.2012 entre 8h et 20h ;

➤ 15.05.2012 (n° 51/12) :

suite à la nécessité de réserver un emplacement de stationnement conséquent (20 mètres) dans chaque village où se rend le car médical de Dépistage mobile :

- interdisant le stationnement de tout véhicule et réservant cet emplacement de 20 mètres de long au car médical à BERNEAU, Al Vile Cinse, le lundi 16.07.2012 de 6h à 22h et le mardi 17.07.2012 de 6h à 22h, à DALHEM, rue Joseph Dethier (Place du Tram), le mercredi 18.07.2012 de 6h à 22h et le jeudi 19.07.2012 de 6h à 22h, à WARSAGE, Place du Centenaire, le vendredi 20.07.2012 de 6h à 22h, le lundi 23.07.2012 de 6h à 22h et le mardi 24.07.2012 de 6h à 22h ;

➤ 15.05.2012 (n° 52/12) :

suite à la mise en place d'un monte-charge par la société SADES rue Henri Francotte n° 38 à 4607 DALHEM du mardi 22.05.2012 au vendredi 25.05.2012 :

- limitant à 30 km/h, pendant les heures de chantier, la circulation rue Henri Francotte n° 38 à DALHEM et la soumettant au passage alternatif du mardi 22.05.2012 au vendredi 25.05.2012.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervient comme suit :

↪ concernant l'arrêté n° 36/12 (Brocante à MORTROUX) : à corriger dans la délibération : 06.05.2012 au lieu de 06.06.2012 ;

↪ concernant les arrêtés n° 34/12 et 47/12 (Cortège du Denier scolaire à WARSAGE) : il souhaite s'assurer que l'arrêté modificatif est bien celui dont on doit tenir compte.

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme :

↪ que la correction susvisée sera effectuée ;

↪ que l'arrêté modificatif annule l'arrêté pris initialement.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU - COMPTE 2011

Le Conseil,

Vu le compte 2011 arrêté par le Conseil fabricien de BERNEAU en date du 07mai 2012 aux montants suivants :

RECETTES	:	6.864,88.-€
DEPENSES	:	7.498,97.-€
DEFICIT	:	634,09.-€

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE)

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2011.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE - COMPTE 2011

Le Conseil,

Vu le compte 2011 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 08.05.2012 aux montants suivants :

RECETTES	:	11.322,82.-€
DEPENSES	:	9.682,63.-€
EXCEDENT	:	1.640,19.-€

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2011.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2011

Le Conseil,

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2011 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 10.05.2012 et réceptionné à l'Administration communale le 21.05.2012 et comportant :

- ↪ le compte budgétaire ;
- ↪ l'analyse et les commentaires de la Présidente ;
- ↪ la synthèse analytique (e-compte) ;

Après la présentation du compte 2011 par Madame la Présidente du CPAS ;
Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller communal, sollicite des précisions concernant l'analyse et les commentaires de la Présidente.

P 8 : engagement de 2 mi-temps Maribel Social

P 10 : perception des recettes candidats réfugiés politiques.

Madame la Présidente apporte les informations souhaitées (Maribel : ½ temps employé – ½ temps travailleur social ; l'auxiliaire professionnelle assurant l'entretien des nouveaux bâtiments du CPAS a été engagée par la Commune ; la recette C.R.P. est récupérée à 100 % mais pas toujours sur l'exercice budgétaire au cours duquel le dossier a été traité).

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervient comme suit :

« En ce qui concerne le CPAS, tant pour le compte que pour les modifications budgétaires, le CARTEL rappelle qu'il a désigné Madame Gilberte BEENKENS-STEYNS pour le représenter.

Madame BEENKENS-STEYNS a informé les Conseillers communaux de son groupe des points examinés et a dit les avoir approuvés en séance du C.P.A.S.

En conséquence, nous faisons confiance à notre conseillère C.P.A.S. et approuverons ces points »

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2011 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.169.094,21	96.332,97
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.169.094,21	96.332,97
Engagements	-	1.141.199,46	96.332,97
Résultat budgétaire	=		
Positif :		27.894,75	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.141.199,46	96.332,97
Imputations comptables	-	1.141.199,46	96.332,97
Engagements à reporter	=	0,00	0,00
3. Droits constatés nets		1.169.094,21	96.332,97
Imputations	-	1.141.199,46	96.332,97
Résultat comptable	=		
Positif :		27.894,75	0,00
Négatif :			

OBJET : 1.842.073.521.8. MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2012 ORDINAIRE

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 1/2012 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 10.05.2012 et réceptionnée à l'Administration communale le 21.05.2012 ;

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervient comme suit :
 « En ce qui concerne le CPAS, tant pour le compte que pour les modifications budgétaires, le CARTEL rappelle qu'il a désigné Madame Gilberte BEENKENS-STEYNS pour le représenter.

Madame BEENKENS-STEYNS a informé les Conseillers communaux de son groupe des points examinés et a dit les avoir approuvés en séance du C.P.A.S.

En conséquence, nous faisons confiance à notre conseillère C.P.A.S. et approuverons ces points ».

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 1/2012 et le nouveau résultat du budget qui se présente comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.220.521,20	1.220.521,20	0,00
Augmentation de crédit (+)	77.894,75	78.994,75	- 1.100,00
Diminution de crédit (-)	- 7.354,06	- 8.454,06	1.100,00
Nouveau résultat	1.291.061,89	1.291.061,89	0,00

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 et 2/2012

Le Conseil,

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 et 2/2012 présentés par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire 1/2012 du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.180.031,92	6.168.536,29	11.495,63
Augmentation de crédits (+)	443.486,92	891.302,58	-447.815,66
Diminution de crédit		-489.609,68	489.609,68
Nouveau résultat	6.623.518,84	6.570.229,19	53.289,65

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire 2/2012 du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.946.541,95	2.946.541,95	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.403.112,83	1.927.888,00	475.224,83
Diminution de crédit	- 963.315,10	-488.090,27	-475.224,83
Nouveau résultat	4.386.339,68	4.386.339,68	0,00

Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller communal, souhaite obtenir les précisions suivantes :

- art. 722/12101 : les frais de déplacements payés aux membres du personnel d'entretien et des garderies dans les écoles qui effectuent plus d'un aller/retour par jour domicile/lieu de travail sont-ils également payés au personnel A.L.E. ?
 Madame M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, confirme que la Commune avait déjà l'obligation légale de payer des frais de déplacements au personnel A.L.E., même si l'agent n'effectue qu'un seul aller/retour par jour domicile/lieu de travail.
- art. 72201/72160 : qu'en est-il des honoraires de l'auteur de projet ?
 J. LEBEAU, Secrétaire communale, précise que les 300.000 € comprennent les travaux + honoraires.

- art 722/72160 : diminution de 160.000 € du crédit budgétaire d'un montant de 190.000 € prévu pour les aménagements des accès et abords de l'école de Mortroux alors que 60.000 € sont inscrits à l'article 72220/72260.2010 : qu'en est-il ?

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une première estimation avait été initialement établie par le service communal des travaux ; que l'auteur de projet a ensuite fait part de son avis et remis un estimatif pour des travaux moins onéreux et mieux adaptés.

Monsieur R. MICHIELS, Echevin des Travaux, donne quelques explications sur les aménagements qui seront réalisés (notamment chemin de la Foulerie).

Une partie des travaux sera réalisée par l'entreprise générale de construction en extension du marché initial (2010 – 60.000 €). Le service communal des travaux procédera aussi à des aménagements.

- art 72203/72460 : pourquoi une telle augmentation pour les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de Neufchâteau ?

Monsieur le Bourgmestre et Madame M.C. JANSSEN expliquent que l'architecte, devant tenir compte de différents impératifs, ne sait pas diminuer le coût estimatif du projet. Ils rappellent qu'un subside d'environ 250.000 € est prévu.

Monsieur P. CLOCKERS, Conseiller communal, se réjouit de la suppression de plusieurs emprunts prévus au budget initial pour financer les investissements.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il est indispensable d'avoir des réserves et de diminuer la dette au maximum à l'aube d'une nouvelle législature.

Après l'examen et le vote du point n° 16 de la séance publique « Point en urgence – Inondations du lotissement Craesborn-Andelaine à Warsage les 20 et 29.05.2012 – Appel à un Bureau d'études spécialisé », Monsieur le Bourgmestre sollicite l'accord du Conseil communal sur l'ajout dans le projet susvisé de modification budgétaire extraordinaire n° 2/2012 d'un crédit de 12.100,00 € TVAC à l'article 421/73360 afin de pouvoir honorer la facture du Bureau d'études FLAS SPRIL de HENRI-CHAPELLE.

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur ces modifications budgétaires n° 1 et 2/2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE :

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire 1/2012 du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.180.031,92	6.168.536,29	11.495,63
Augmentation de crédits (+)	443.486,92	891.302,58	-447.815,66
Diminution de crédit		-489.609,68	489.609,68
Nouveau résultat	6.623.518,84	6.570.229,19	53.289,65

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire 2/2012 du service extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.946.541,95	2.946.541,95	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.415.212,83	1.939.988,00	475.224,83
Diminution de crédit	- 963.315,10	-488.090,27	-475.224,83
Nouveau résultat	4.398.439,68	4.398.439,68	0,00

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 30.04.2012 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de BERNEAU au 30.04.2012 est de 40 (+ 9 élèves par rapport à la situation au 01.10.2011), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école communale de BERNEAU du 30.04.2012 au 30.06.2012.

OBJET : ACTIVITES DE VACANCES – ATELIERS CREATIFS - CAMPS SPORTIFS

INDEMNITES DES MONITEURS

Le Conseil,

Vu le dossier relatif à l'objet susvisé présenté au vote du Conseil communal en date du 26.04.2012 ;

Vu sa décision du 26.04.2012 de reporter ce point de l'ordre du jour ;

Vu ses délibérations des 08.05.1984, 17.06.1986, 12.06.1995, 30.05.1996, 28.04.2005 et 01.06.2006 portant notamment fixation des indemnités forfaitaires journalières accordées aux moniteurs et étudiants ;

Considérant que le tableau suivant peut par conséquent être établi :

	Moniteurs étudiants	Moniteurs responsables étudiants	Moniteurs avec titre pédagogique	Moniteurs responsables avec titre pédagogique	Moniteurs non étudiants sans titre pédagogique
CC 08.05.84			29,75 €	29,75 €	
CC 17.06.86	29,75 €	29,75 €	34,70 €	34,70 €	29,75 €
CC 12.06.95	37,18 €	37,18 €	37,18 €	37,18 €	37,18 €
CC 30.05.96	37,18 €	37,18 €	50 €	50 €	37,18 €
CC 28.04.05	38 €	38 €	50 €	50 €	38 €
CC 01.06.06	38 €	51,40 €	50 €	57,60 €	38 €

Attendu que les indemnités des moniteurs responsables, moniteurs et étudiants n'ont plus été augmentées depuis plusieurs années ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« On constate 3 catégories : les étudiants, les moniteurs sans diplôme pédagogique et les moniteurs avec diplôme pédagogique. Vous créez aussi les sous-catégories responsables ou non responsables, ce qui nous donnerait le tableau ci-dessous :

Etudiants	Moniteurs sans diplôme pédagogique	Moniteurs avec diplôme pédagogique
-----------	------------------------------------	------------------------------------

Non responsable	Responsable	Non responsable	Responsable	Non responsable	Responsable
48	52	48	?	60	60

De cela découlent plusieurs questions :

- Qu'est-ce qu'être responsable ?
- Pourquoi les moniteurs sans diplôme pédagogique ne sont-ils jamais responsables ?
- Pourquoi les étudiants gagnent-ils plus en étant responsables alors que les moniteurs avec diplôme pédagogique gagnent la même chose, responsables ou pas ? »

Mme M.-C. JANSSEN, Echevine responsable des stages de vacances, apporte les réponses suivantes :

Il y a un responsable par stage. Cette personne gère l'organisation des activités, règle les différents problèmes, commande le matériel nécessaire.

Vu l'expérience requise par cette fonction, il est presque toujours fait appel à un moniteur disposant d'un titre pédagogique.

Il n'y a jamais eu d'étudiant responsable de stages.

En réponse à la question de Mr P. CLOCKERS, Conseiller communal, Mr le Bourgmestre précise que la majoration des indemnités proposée n'a pas été appliquée en fonction de l'index depuis 2006 ; qu'il s'agit de nouvelles indemnités forfaitaires qui seront liées à l'index.

Après en avoir délibéré ;

Mr le Bourgmestre fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal en date du 27.03.2012 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer avec effet rétroactif au 01.04.2012 :

- l'indemnité journalière des moniteurs et moniteurs responsables porteurs d'un titre pédagogique à 60 € brut / jour ;
- l'indemnité journalière des moniteurs non porteurs d'un titre pédagogique et des étudiants à 48 € brut / jour
- l'indemnité journalière des moniteurs responsables étudiants à 52 € brut / jour ;
- de lier ces indemnités à la fluctuation de l'index (index à partir du 01.03.2012 : 157,69).

ETABLIT le tableau suivant :

	Moniteurs étudiants	Moniteurs responsables étudiants	Moniteurs avec titre pédagogique	Moniteurs responsables avec titre pédagogique	Moniteurs non étudiants sans titre pédagogique
CC 31.05.12	48 €	52 €	60 €	60 €	48 €

L'exécution de la présente décision est limitée aux montants des crédits budgétaires.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur le Receveur et à Mademoiselle Magali KREMER (Service du Personnel).

**OBJET : RACCORDEMENT AU RESEAU D'INTERMOSANE DE
LA NOUVELLE ECOLE DE MORTROUX – CHEMIN DE LA FOULERIE, n° 4**

Le Conseil,

Vu le devis estimatif établi par INTERMOSANE en date du 21.05.2012 au montant de 3.343,59.-€ TVAC et relatif au raccordement de la nouvelle école de MORTROUX au réseau d'électricité ;

Attendu que le raccordement susvisé est prévu en basse tension – puissance tétra 400V – 24,9kVa ;

Attendu que l'auteur de projet a marqué son accord verbal sur le devis susvisé ;

Attendu que ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de pouvoir assurer la continuité du chantier ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Vu l'article 17 § 2 1° f, des marchés publics par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus pour la construction de la nouvelle école sont suffisants pour supporter cette dépense ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur le devis présenté par INTERMOSANE au montant de 3.343,59.-€ TVAC.

TRANSMET la présente délibération à INTERMOSANE pour information et disposition.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – DROIT DE TIRAGE 2012

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 25.06.2010 relative à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales – droit de tirage pour les années 2010-2012 ;

Attendu que le montant de la subvention octroyée à la commune s'élève à 190.967.-€ pour les trois années ;

Attendu que pour l'année 2011, le montant de la subvention utilisée est de 128.300.-€ (décision du Conseil communal du 16.12.2010- travaux de voiries à DALHEM, rues Fernand Henrotaux, Général Thys et Joseph Dethier ; à BOMBAYE, rues de l'Eglise, du Tilleul et de Mons ; à NEUFCHATEAU, Bouchtay ; à WARSAGE, rue Morte Cour) ;

Attendu que le solde de la subvention pour 2012 est de : 190.967.-€ - 128.300.-€ = 62.667.-€ ;

Attendu que la voirie à réparer pour 2012 est la Rue Lieutenant Pirard à DALHEM.

Attendu que les travaux sont estimés à 215.674,03.-€ TVAC.

Attendu que le montant des subsides est estimé à 93.600.-€ mais sera limité au montant disponible à savoir 62.667.-€ ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits par modification budgétaire à l'article 42101/73160 des dépenses extraordinaires et à l'article 42101/66552 des recettes extraordinaires ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24.04.2012 décidant :

- d'adhérer au droit de tirage pour 2012,
- d'introduire le dossier pour le 30.04.2012 ;

- de solliciter les subsides auprès du SPW –Direction Générale Opérationnelle – Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

-de solliciter l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du mois de mai 2012 ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Tout en étant d'accord sur la nécessité de réparer cette voirie, nous avons des questions concernant le formulaire d'introduction du dossier :

Au point 4 du formulaire, concernant le type de voirie, il est noté :

« Catégorisation du réseau – vitesses autorisées : voirie communale – 50 et 90 Km/h » Il manque les 30 Km/h de la zone près de l'école

« Type et densité du trafic : piétons, vélos, voitures, transports en commun : dense »

De quels transports en commun s'agit-il ?

« Aménagements ralentisseurs : néant »

Il existe actuellement sur cette voirie un dos d'âne obligeant à ralentir à 30Km/h vu la proximité de l'école, ne prévoyez-vous pas de le refaire ou de mettre un autre dispositif ralentisseur ?

Le dossier ne contient rien à propos du passage pour piétons près de l'école, ne serait-ce pourtant pas le bon moment pour sécuriser ce passage notamment via un meilleur éclairage ?

Mr le Bourgmestre précise notamment :

- qu'il s'agit des bus du TEC qui passent au rond-point (rues Lieutenant Pirard – Capitaine Piron-Joseph Dethier) ;
- que le dos d'âne à proximité de l'école sera maintenu ;
- que la sécurisation du passage pour piétons rue Lieutenant Pirard pourrait faire l'objet d'une extension de marché lors des travaux de réfection du parking de l'école ;

Après en avoir délibéré ;

Il est passé au vote.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la délibération du Collège communal du 24.04.2012

susvisée.

TRANSMET la présente à la SPW–Direction Générale Opérationnelle – Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES CLASSES PRIMAIRES,

MATERNELLES, SCIENCES, LANGUES ET COURS PHILOSOPHIQUES

ECOLES DE L'ENTITE - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.- € ;

Attendu que les enseignants des écoles communales de l'entité effectuent, durant le mois de mai leurs commandes de fournitures scolaires nécessaires pour la rentrée de septembre ;

Vu le devis estimatif au montant total de 18.500,00€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus aux articles 72101/12402, 72121/12402, 72141/12402, 72201/12402, 72221/12402, 72241/12402, 72294/12402, 72295/12402, 72298/12402, 72202/12422, 72222/12422, 72242/12422 du budget ordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures :

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modification ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir les fournitures scolaires 2012-2013 pour les écoles communales de l'entité ;
- d'arrêter les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX : TRAVAUX DE REPARATION DU PONT DU BOLLAND
VOIE DU THIER A FENEUR**

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Attendu que le pont du Bolland situé Voie du Thier à FENEUR est en mauvais état et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réparation au béton d'ancrage, aux maçonneries et au garde-corps ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20120042, le métré récapitulatif et le devis estimatif au montant de 7.937,60.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits par modification budgétaire à l'article 421/7360 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparation du pont du Bolland – Voie du Thier à FENEUR,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20120042 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION PARTIELLE DES REVETEMENTS
DU FORUM DE L'ECOLE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C.JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Attendu que les revêtements du forum de l'école de DALHEM sont très détériorés et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation ;

Vu le descriptif des travaux à réaliser comprenant notamment :

- l'enlèvement des revêtements abîmés au sol, sur les marches et sur les murs,
- la pose de nouveaux revêtements ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20120022/2, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 21.956,66.-€ TVAC

Vu es crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72460 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale, confirmant que suite à la remarque de Melle D.BRAUWERS, Conseillère communale, que la correction suivante sera effectuée dans le cahier des charges à la page 13 chauffage-description : Ne sont pas compris dans ce poste et est à charge de l'Administration communale : - l'arrêt de l'installation dans la zone des travaux ;... »

Sur proposition du Collège communal,
Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de rénovation partielle des revêtements du forum de l'école de DALHEM
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20120022/2 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 §2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : 1.781. POINT SUPPLEMENTAIRE - WARSAGE, CHEMIN DE L'ETANG
INONDATIONS

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEECH, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui présente le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal par M. J. CLOES, Conseiller communal absent.

« Depuis que nous avons proposé ce point à l'ordre du jour, une nouvelle inondation a eu lieu au même endroit. Nous savons que ce problème préoccupe tout le monde et que des solutions doivent être trouvées.

Vous avez pu prendre connaissance des questions que nous nous posons et je vous propose de les passer en revue pour que vous puissiez y répondre.

Tout d'abord concernant les causes de cette catastrophe, nous voudrions faire les remarques suivantes :

En lisant le dossier d'urbanisme du lotissement, on peut voir qu'une étude d'incidence sur l'environnement a été réalisée, elle était ce jour malheureusement introuvable. Par contre, il y a avait le rapport du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable qui dit :

« *Le Conseil regrette cependant que : ...*

- *L'étude ne mentionne pas l'impact que pourrait avoir le rejet des eaux usées et pluviales du lotissement sur le ruisseau du Biek ...*
- *La possibilité d'installer un réseau séparatif pour éviter que les eaux de pluies ne chargent inutilement la station d'épuration n'a pas été envisagée dans l'étude »*

Il dit aussi :

« *La question d'évacuation des eaux pluviales doit être étudiée en profondeur. Au vu des volumes présumés, il convient d'éviter de diriger ces eaux vers la station d'épuration au détriment de son bon fonctionnement. L'établissement d'un réseau de collecte séparatif mérite l'examen. A défaut, d'autres solutions techniques doivent être recherchées ;*

...

« *Le lot 90 pourrait être aménagé en espace vert avec point d'eau puisqu'il est sujet à inondations suite à la fluctuation de la nappe aquifère »*

On peut également voir dans le dossier le rapport de l'enquête publique où plusieurs habitants du village soulignent que le problème des eaux est non résolu.

Tout cela pour dire que le risque d'inondation était connu avant la construction du lotissement et que des infrastructures ont dû être construites pour éviter les problèmes.

Maintenant, les questions plus précises :

1. Quelles sont les caractéristiques techniques des infrastructures existantes (digue, chambre et canalisations d'évacuation, drain de dispersion, etc) et dont le rôle aurait dû d'être d'empêcher l'inondation des maisons ? Idem pour le bassin d'orage rue Craesborn, ne sert-il pas normalement à éviter ce genre de situation ?
2. Pourquoi ces infrastructures n'ont-elles pas rempli le rôle pour lequel elles ont été construites ?
3. Sur base de quelles données (pluviosité, superficie du bassin versant, ...) ces infrastructures ont-elles été dimensionnées ?
4. Une note de calcul du dimensionnement a-t-elle été établie ? Si oui, quelles sont ses références, qui a effectué les calculs ? Par quel Collège a-t-elle été approuvée ?
5. La construction des infrastructures a-t-elle été réalisée par les services communaux ou par un entrepreneur ?
6. Les frais de construction des infrastructures ont-ils été pris en charge par la Commune ou par le lotisseur ?
7. Si les frais de construction des infrastructures ont été pris en charge par la Commune, sur quelle base le lotisseur a-t-il été exonéré de cette charge ?

Concernant les solutions envisagées :

Il y a deux types d'actions à envisager : une à court terme avec effet immédiat pour protéger les maisons venant d'être inondées et une à plus long terme pour éviter les inondations dans tout le secteur.

Du point de vue général, qu'envisagez-vous de faire ?

Dans le détail :

1. Quelles sont les caractéristiques techniques des nouvelles infrastructures prévues ?
2. Sur base de quelles données (pluviosité, superficie du bassin versant, ...) ces infrastructures seront-elles dimensionnées ?
3. Une note de calcul du dimensionnement sera-t-elle établie ? Si oui, par qui ?
4. La construction des nouvelles infrastructures sera-t-elle réalisée par les services communaux ou par un entrepreneur ?
5. Les frais de construction des infrastructures seront-ils pris en charge par la Commune ou par le lotisseur ?
6. La responsabilité décennale du lotisseur peut-elle être invoquée par la Commune ?
7. Dans quel délai les nouvelles infrastructures seront-elles réalisées ? »

Mme M-E. DHEUR, Conseiller communal du groupe CARTEL, intervient comme suit :

« Le Cartel ne veut pas faire de la politique sur le malheur des gens. Nous éviterons donc des polémiques stériles. Par contre, nous voulons proposer des solutions réalistes et constructives afin de protéger les biens des riverains du lotissement Andelaine et faire en sorte qu'ils puissent jouir en toute quiétude de leur maison.

Explications des faits – Historique

En date du 20 mai 2012, un orage important (données IRM 67.7 l/m² en 1h) a provoqué une coulée d'eau et de boue au lotissement Andelaine – Craesborn, touchant diverses habitations et terrains dont les lots 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – 62 – 63 – 59 – 58 – 57 – 56 – 55 – 54 – 41 – 40 – 20 (liste non exhaustive).

Le même phénomène s'est reproduit en date du 29 mai 2012 touchant les mêmes lots. D'autres phénomènes du même genre se sont déjà produits dans le passé en 2004 et en 2008 faisant moins de dégâts car, à l'époque, il y avait moins de maisons construites.

Description du phénomène de 2012 :

En observant la topographie des terrains aux alentours, on s'aperçoit que les champs environnants situés au Sud/Sud-Est du lotissement constituent une sorte d'entonnoir qui crée un phénomène hydrologique probablement dû à la conjonction de divers

événements (terrains fort secs, champs fraîchement labourés et semés donc dépourvu de végétations, orage violent et abondant dans un court laps de temps, haies d'aubépines coupées, etc). Ce phénomène hydrologique se manifeste par la formation d'une coulée d'eau puis d'eau et de boue en provenances des champs situés au Sud de la route Warsage-Mortroux (lieu-dit Croix-Madame en prolongement de la rue Craesborn) ; cette coulée est ensuite renforcée par les eaux ruisselantes sur les champs situés entre Croix-Madame et le lotissement proprement dit. Un volume d'eau et de boue très important arrive alors à la périphérie du lotissement entre les lots 108 et 112. A cet endroit, un drain a été installé. Lors des inondations du 20 mai 2012, le drain s'est obturé ; les personnes interrogées décrivent un problème de « bouchon » devant le grillage du fait d'herbes hautes qui auraient colmaté le système. Par contre, il faut reconnaître que les agents communaux ont complètement dégagé ce drain dès le 20 et 21 mai. Or, ce même drain a été à nouveau complètement obturé en date du 29 mai 2012, cette fois non pas par des herbes mais par les boues qui sont charriées par les eaux ruisselantes. En effet, le diamètre de passage est probablement dimensionné pour un certain débit d'eau (encore faut-il que ce débit tienne compte des quantités de précipitations observées), sans tenir compte très certainement de la boue ou des herbes qui peuvent rapidement faire chuter la capacité du drain.

Dès le moment où ce drain s'est obturé, et tenant compte du fait que la Commune a pris des dispositions il y a quelques années pour créer une sorte de petite digue naturelle via un monticule de terre dans le fond des parcelles 108 – 109 – 110 et servitude entre 110 et 112, l'eau est ainsi montée en date du 20 mai 2012 pour atteindre le niveau critique de débordement. On peut considérer que la solution mise en œuvre par la Commune à l'époque était de tenter de constituer une sorte de bassin d'orage naturel dans le champ qui jouxte ces mêmes parcelles, en espérant deux choses :

- 1) que le drain joue son rôle (on a vu le 29 mai 2012 qu'un drain en parfait état n'est pas capable de répondre au besoin) ;
- 2) que la quantité de précipitations ne dépasse pas la capacité du bassin d'orage naturel (on a vu tant le 20 que le 29, que la capacité du bassin est insuffisante).

Dans les jours qui ont suivi les inondations du 20 mai, la Commune, non seulement a fait nettoyer le drain, mais a également renforcé la petite digue en deux endroits.

Malheureusement, ces travaux n'auront pas été très utiles car en date du 29 mai, comme les terres ramenées en ces deux endroits n'ont pas été protégées par un élément d'étanchéité (type plastique ou visqueen), elles ont été rapidement érodées par les pluies et les eaux ruisselantes. Ainsi, les jardins des lots 109 et 110 ont à nouveau été sous eau ; ensuite la digue d'un niveau légèrement inférieure au niveau de la servitude (entre les lots 110 et 112) a également subi un débordement. Enfin, l'extrémité de la digue nouvellement prolongée jusqu'au 2/3 de la largeur du lot 112 a elle aussi subi une érosion par le ruissellement des eaux.

En date du 29 mai, on a observé que la durée de l'orage au plus fort de son intensité représente 30 à 45 minutes. Le phénomène de débordement de la digue a commencé +/- après 20 minutes. Dès le moment où le débordement avait commencé, en moins de deux minutes, le rez-de-chaussée des lots 62 et 63 était sous 20 cm d'eau. Ainsi, les sacs de sable fournis par la Commune après l'événement du 20 mai, n'ont pas été d'une grande utilité. Il faut également noter que les égouts situés devant le lot 112 sont instantanément devenus inefficaces pour absorber de telles quantités d'eau, qui plus est, chargée en boue et gravillons.

Dans les minutes qui ont suivies, les jardins des lots 59 – 58 – 57 – 56 – 55 – 54 puis 41 – 40 – 20 ont été touchés, comme s'ils étaient traversés par une petite rivière.

Les dégâts restent à énumérer mais on citera de façon non exhaustive : vides ventilés sous eau, certains rez-de-chaussée touchés, des jardins complètement inondés voire dégradés par la boue charriée, du mobilier touché, etc.

Pistes techniques à explorer pour solutionner le problème décrit :

A. Calcul hydrologique

Tout d'abord, un calcul hydrologique doit être réalisé pour quantifier le phénomène. Il importera de tenir compte des hypothèses suivantes :

- 1) topographie des terrains environnants
- 2) présence d'un drain dont le fonctionnement aléatoire tend à considérer par calcul qu'il faut le négliger (-> hypothèse de drain colmaté – cas réaliste)
- 3) présence d'une digue de +/- 1m de haut entre les lots 108 et 112 (en partie)
- 4) quantité de précipitations au moins égales à celles observées les 20 et 29 mai.

Ce calcul démontrera très certainement l'inefficacité du bassin d'orage naturel pour deux raisons au moins :

- 1) le drain n'est pas prévu pour le volume d'eau à évacuer, ni pour une eau chargée en herbes et/ou boue
- 2) le volume du bassin est insuffisant compte tenu de l'abondance des précipitations.

Qui pourrait effectuer un tel calcul hydrologique ? En outre l'Université de Liège – Département Hydrologie (Professeurs Dewals ou Piroton) (b.dewals@ulg.ac.be).

A quoi cela servira de faire ce premier calcul ? Il est important de quantifier le phénomène car le risque est que soit les riverains, soit les élus, soit les deux ne se perdent dans des discussions ou suppositions, alors qu'un simple calcul d'ingénieur permettra de dire si des solutions choisies sont censées donner les résultats escomptés. Faut-il rappeler que le problème est connu mais non résolu depuis plusieurs années. Bien qu'il soit louable pour la Commune de tenter d'agir après l'évènement du 20 mai, celui du 29 démontre que les actions entreprises n'ont servi à rien.

Sans vouloir anticiper sur un calcul d'expert mais dans le seul but de déjà donner quelques informations chiffrées, voici un premier raisonnement qui nécessitera d'être affinés par une approche scientifique détaillée :

Si on fait quelques hypothèses simplificatrices, comme par exemple : 1) les sols n'absorbent plus les pluies ; 2) approximations grossières de surfaces en jeu ; 3) le drain est obturé, on arrive à ceci :

- *Surface approximative de collecte des eaux due à l'orage : +/- 300m x 600m ~ 180.000 m²*
- *Ce qui correspond à ~41.1l/m² x 180.000m² ~ 7.4 Mios litres d'eau en 1h (sur base des données IRM du 20 mai)*
- *Surface approximative du bassin d'orage naturel créé par la digue : +/- 35m x 70m ~ 2.450 m²*
- *Pour retenir les eaux, il faudrait donc une digue d'une hauteur de 7.400 m³/2.450 m² ~ 3m !!!*

Sachant que la digue a une hauteur de l'ordre de 1m, on est loin du compte, même si ce calcul grossier utilise des hypothèses simplificatrices critiquables.

De même, si on observe que la zone la plus durement touchée du lotissement représente +/- 15.300 m², c'est comme si ~485 l/m² s'étaient répartis sur les lots impactés. Ceci explique alors largement la coulée d'eau de 5 à 20 cm de haut sur cette zone (avec un maximum de l'ordre de 50 cm en face des lots 62 – 63 – 112), durant les 2h qui ont suivi les premiers débordements de la digue.

B. Calcul hydrologique de dimensionnement d'un bassin d'orage suffisant

Une fois entérinée, la conclusion que le système actuel est et sera toujours inefficace dans les circonstances des 20 et 29 mai 2012, un deuxième calcul hydrologique fait par les mêmes experts doit permettre de déterminer quelles doivent être les mesures définitives à envisager.

Dans les pistes à explorer, on citera de façon non exhaustive, l'installation de un à trois bassins d'orage correctement dimensionnés en amont du lotissement. On pourrait en effet envisager un bassin d'orage au Sud de la route Croix-Madame, ensuite un second dans les

champs cultivés derrière les 104 et 106, enfin un troisième juste avant le drain. Ce système de trois bassins potentiels présente l'avantage de :

- 1) emmagasiner un volume d'eau plus important
- 2) éviter qu'une quantité trop importante de boue n'arrive jusqu'au drain. Le but est d'essayer de garder le drain opérationnel durant la durée de l'orage. La contrainte alors est de ne libérer des bassins d'orage que la quantité d'eau autorisée par le diamètre de la conduite de drain.

C. Deux pistes doivent alors être envisagées : une court terme, une long terme

En effet, l'implantation de bassins d'orage adéquats risque de prendre un certain temps (calculs d'expert, éventuellement contre-expertises, estimation des budgets de travaux, acceptation des budgets par le collège et les élus, mises au point juridiques vu que ces bassins seront à installer sur terrains privés appartenant très certainement à des agriculteurs de la région, réalisation des travaux, etc).

Or les riverains sont-ils en droit de réclamer que leurs biens soient protégés rapidement des aléas tels que des inondations ?

Si un accord pouvait intervenir entre la Commune et le fermier propriétaire du terrain derrière les lots 107 à 119, par exemple sur base d'une indemnité de type « loyer » des terres agricoles actuellement utilisées comme pâtures, il serait envisageable d'excaver les terres en suffisance de façon à créer :

- 1) un premier bassin de rétention des boues et alluvions dès la fin des terres cultivées (derrière les lots 105 à 106)
- 2) un chenal d'un volume suffisant que pour contenir et guider les eaux de sorte qu'elles évitent le lotissement.

Cette solution temporaire peut être mise en œuvre très rapidement car elle ne nécessite qu'un accord avec le fermier et des travaux qui ne représentent que des coûts de déplacement de terres (en première estimation, une semaine pour un ou deux engins de chantier de type grue + camion). L'avantage de cette solution au-delà de sa mise en place rapide est le fait que les terres déplacées pourraient être remises en place in situ, dès que la solution définitive est opérationnelle.

Aide au rapport technique rédigé par :

Ir. Jean-Yves HALKEIN »

Mlle A. POLMANS, Echevine, remercie, au nom du Collège, le personnel du Service des Travaux qui est venu en aide aux sinistrés.

Les membres des groupes CARTEL et RENOUVEAU s'associent au Collège pour ces remerciements.

M. le Bourgmestre estime qu'il ne faut pas polémiquer ; qu'il est souhaitable de s'unir afin de trouver des solutions durables. Il intervient comme suit :

« Il sera impossible de répondre à tout car dans le préambule, il y a des erreurs et mauvaises informations.

Nous avons en effet eu un problème de coulée de boues ces 20 et 29 mai.

Plusieurs éléments ont pu être notés :

1° Orage du mois de mai – les terres agricoles n'ont pas encore de végétations

2° Le début de la pluie a entraîné des herbes d'une prairie fraîchement fauchée. Ces herbes mélangées à de la boue sont venues se coller sur la grille de l'énorme avaloir se situant au-dessus de la digue.

A signaler que sans cet incident, l'avaloir a toujours pleinement fonctionné et ce, pendant 8 ans et les canalisations (égouts) surdimensionnées ont toujours pu avaler les eaux venant de l'amont.

3° Plantation et butage de pommes de terre dans les campagnes en amont.

Les butes nécessaires à cette exploitation ont dans un premier temps retenu un nombre invraisemblable de m³ d'eau puis brusquement, elles se sont ouvertes entraînant toute l'eau retenue, ce qui a provoqué une vague d'eau boueuse (la terre est très fine à ce moment de l'année) qui a dévalé vers la digue et l'avaloir prévu.

Celui-ci étant bouché par les herbes comme décrit plus avant n'a pas fait son office et donc les eaux boueuses ont dévalé vers les maisons en aval inondant 7 maisons dont 4 assez bien touchées et non 15 comme le dit le conseiller Cloes dans sa note explicative.

La vague a continué son chemin mais quelques riverains accompagnés du conseiller communal José Clignet (que je remercie) ont enlevé les grilles d'avaloir de la voirie où l'eau boueuse s'en engouffrée rapidement sans atteindre le Chemin de l'Andelaine.

Les égouts placés par le lotisseur ont été imposés par le Collège (sur conseil et étude du bureau AVEC).

Ils suffisent amplement à récolter les eaux du lotissement et même des eaux venant de l'amont mais il est bien évident que lorsqu'un barrage (causé par les cultures « laches ») que la grille d'entrée en amont de la grille se bouche, l'eau, et surtout la boue, ne pénètrent pas dans les tuyauteries et provoquent des dégâts.

Nous vous faisons part du rapport établi en date du 30 mai 2012 par l'agent technique communal.

« CONCERNE : Inondations lotissement à Warsage en date du 29 mai 2012

Inondations du 30 avril 2004

L'eau était venue du même endroit les champs de la zone de Neufchateau, Bombaye qui descend par le talweg par la prairie, puis traversée du lotissement et issue via sentier et passage à côté de la maison Herens puis terrain Schulpen, rue J Muller vers canalisations et vers le Biez.

Je crois personnellement plus que quantités d'eau que ce 29 mai 2012.

Le constat à l'époque était aussi que très peu d'eau circulait dans les égouts.

Autre donnée : il y avait nettement moins de construction et donc l'eau pouvait suivre sans obstacle les pentes naturelles du talweg.

A l'époque Monsieur Dobbelstein, Echevin des Travaux, avait demandé à Monsieur Dobbelstein de Bombaye de pouvoir racheter le terrain et y envisager un bassin d'orage. Mais il y avait eu un refus catégorique du propriétaire.

A l'époque, il fut décidé de construire un puisard au point bas du talweg afin d'essayer de capter un maximum d'eau ruisselant par celui-ci. Il a bien fallu le grillager afin d'éviter tout accident avec un enfant dans ce puisard. Ce puisard est raccordé sur la canalisation principale du lotissement. A l'époque, le géomètre (Mr. Gillard) du lotissement avait consulté et pour lui il n'y avait aucun problème pour reprendre les 2 canalisations en PVC de DI 315 mm.

Ces travaux ont été réalisés par le service des travaux.

Cette solution n'était pas idéale, mais a permis malgré les nombreux orages depuis 2004 d'éviter les catastrophes.

Inondations du 20 mai 2012

Je n'étais pas présent ce jour-là et n'ai entendu parler des inondations que quelques jours plus tard. Donc pas de commentaires.

Inondations du 29 mai 2012

La pire situation :

- Quantité d'eau importe,
- Durée des fortes pluies assez longue,
- Sols agricoles récemment travaillés, parfaitement meubles,
- Enracinement des plantations non faits,
- Surface de terre exposée aux pluies maximum vu que les différentes cultures ne couvrent encore rien,
- Cultures de pommes de terre et carottes avec buttage et sillon servant de canal aux eaux,
- Et d'autres facteurs probablement ;

Les eaux ont suivi le même trajet par le talweg qu'en 2004. Une partie des eaux s'est bien écoulée par le puisard. Le reste de l'eau est restée bloquée derrière la digue. L'eau est montée.

Problèmes :

- La digue n'avait pas la même hauteur partout et l'eau est passée par-dessus dans une zone et cette eau a repris le talweg,
- Vu les matériaux inadéquats utilisés, l'eau s'est infiltrée dans la digue et réduit à néant la résistance de celle-ci
- L'eau a miné la digue et ainsi réduit à néant la résistance de celle-ci,
- La digue a cédé en 2 endroits avec des conséquences catastrophiques vu que l'eau qui coulent à ce moment-là n'est plus du ruissellement mais un vague d'eau beaucoup plus dévastatrice,
- Maintenant le talweg est bâti et les terres aménagées autour des maisons ne permettent plus un écoulement rapide assez des eaux et de cette façon l'eau bloquée n'a plus qu'une possibilité, entrer dans la maison et la traverser pour poursuivre l'écoulement.

Constat :

La digue peut paraître une bonne idée pour autant que :

- Elle puisse retenir toutes les eaux,
- Elle soit conçue avec des matériaux plus adéquats ce qui n'est pas le cas.
- Elle rencontre toutes les garanties de résistance aux poussées d'eau ce qui n'était pas le cas non plus. Dimensionnement insuffisant.

CONCLUSION :

La seule solution sera la construction d'un bassin d'orage qui peut parfaitement être réalisé avec des digues en matériaux naturels.

Les aménagements à réaliser ne semblent pas trop lourds vu la configuration naturelle du terrain et que l'exutoire est déjà réalisé.

Naturellement il y a l'accord financier à trouver avec le propriétaire.

Cette étude doit être confiée à un bureau d'étude.

Les travaux sont à réaliser par entreprise, le service des travaux ne dispose ni des compétences ni du matériel nécessaire.

Mesures urgentes prises par le Collège :

1. Reconstitution de la digue à côté de l'avaloir
2. Nettoyage des avaloirs et des égouts par une firme spécialisée (dans toute la Commune)
En effet, il n'y a pas qu'au lotissement Prima House qu'il y a eu des coulées de boues mais aussi rue Thier Saive à Warsage, rues de Battice et des Fusillés à Berneau et rue Basse Voie à Neufchâteau
3. Création d'une tranchée pour canaliser les boues vers l'égout entre les parcelles 52 et 53
4. Création d'un fossé de rétention d'eau dans la zone au-dessus des parcelles 53 et 54
5. Contact avec un bureau d'étude pour étudier la pertinence des premières mesures d'urgence à prendre par le Service communal des Travaux et pour analyser la possibilité d'un ouvrage de plus grande importance qui permettrait de retenir les eaux et surtout les boues en amont du lotissement

A envisager :

1. Renforcer la digue
2. Contacter les exploitants agricoles pour envisager des solutions afin de diminuer les coulées de boue. »

M. le Bourgmestre déclare qu'après la clôture de ce point supplémentaire, un point en urgence sera proposé au vote du Conseil communal concernant la désignation d'un Bureau d'études spécialisé.

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE des questions, des interventions et des réponses des membres de l'assemblée.

Mme F. HOTTERBEEX remet à M. le Bourgmestre un document contenant des informations pour la construction d'une digue écologique (informations qu'elle a reçues d'une connaissance qui est hydrologue).

OBJET : POINT D'URGENCE - INONDATIONS LOTISSEMENT CRAESBORN-ANDELAINÉ
A WARSAGE LES 20 ET 29.05.2012
DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Statuant, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'urgence.

Vu les pluies d'orage qui se sont déversées le dimanche 20.05.2012 notamment sur le village de Warsage et qui ont entraîné l'inondation de plusieurs habitations et aménagements extérieurs (pelouses etc) dans le lotissement Craesborn-Andelaine ;

Vu les mesures d'urgence prises par le Service communal des Travaux (aménagement d'une digue etc) ;

Vu l'orage qui s'est à nouveau abattu au même endroit le mardi 29.05.2012 provoquant des dégâts importants ;

Considérant qu'il s'est avéré impérieux de contacter un Bureau d'Etudes spécialisé afin d'étudier dans un premier temps la pertinence des premières mesures d'urgence à prendre par le Service communal des Travaux et d'établir dans un second temps un rapport sur sa vision à long terme des solutions à envisager pour faire face à ce problème ;

Vu le prix remis par le Bureau d'Etudes FLAS SPRL de Henri-Chapelle au montant de 12.100.-€ TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 30.05.2012 de définir comme suit les termes de la mission à effectuer par le Bureau d'Etudes spécialisé :

1ère étape : Analyse de la situation existante.

Description de la mission :

Définition des limites du bassin versant

Définition de la nature du sol et du type d'exploitation

Définition des débits d'orage à prendre en compte

Définition des pentes moyennes des terrains et des exutoires du bassin versant

Calcul des débits des différents sous-bassins hydrographiques

Rapport descriptif de la situation existante (ouvrage existant, débits capables, zones à risques, ...)

Délai de la mission : - finaliser la 1ère étape dans un délai de 30 JO à dater de la commande de la mission.

2ème étape : Définition des pistes d'aménagement et estimation des coûts

Description de la mission :

Proposition des différents aménagements à réaliser et estimation des coûts de mise en œuvre de ces aménagements.

Réunions avec les responsables communaux pour définir un plan d'intervention et choisir les options d'aménagement

Rapport descriptif des aménagements retenus et estimation de l'avant-projet des aménagements

Délai de la mission : - finaliser la 2ème étape dans un délai de 20 JO à dater de la finalisation de la 1^{ère} étape.

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité – art.17 § 2 1° c) avec le Bureau d'Etudes FLAS SPRL, Bayaux, 102 à 4841 HENRI-CHAPELLE pour un montant forfaitaire de 12.100.-€ TVAC,
- de prévoir les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 421/73360 de l'extraordinaire 2012,
- de communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte.

Entendu Mr S.BELLEFLAMME, Conseiller communal, estimant que ce serait intéressant d'organiser préalablement une réunion de concertation avec les riverains concernés (propriétaires et locataires), d'entendre leurs doléances ; qu'il faudrait également impliquer le lotisseur.

Entendu Mr le Bourgmestre rappelant que l'expert est déjà allé sur le terrain ; que les membres du Collège ont déjà pris contact avec les sinistrés ; confirmant qu'un courrier d'information sera envoyé aux habitants du lotissement ; qu'une réunion pourrait avoir lieu ultérieurement ; insistant sur la priorité qui est de trouver une solution durable ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la décision susvisée du Collège communal du 30.05.2012.

Mr le Bourgmestre sollicite l'accord du Conseil communal pour inscrire 12.100.-€ à l'article 421/73360 de la modification budgétaire n° 2/2012 (point n° 7 de la séance publique de ce Conseil communal).

Statuant à l'unanimité ;

MARQUE son accord sur la demande susvisée.